



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Hepatitis C

Question écrite n° 44173

#### Texte de la question

M. Serge Roques attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les conditions d'indemnisation de l'aléa thérapeutique des victimes d'hépatite C post-transfusionnelle. Il lui demande de lui faire connaître quelles mesures sont à l'étude ou envisagées concernant ce douloureux problème qui touche 400 000 victimes dont 10 % auront un cancer du foie, 30 % une cirrhose du foie dans un délai de 10 à 20 ans et pour lequel le nombre de décès par hépatite C post-transfusionnelle sera plus importante que pour le sida.

#### Texte de la réponse

Le principe de la responsabilité objective des centres de transfusion sanguine en cas de délivrance de produits sanguins non exempts de risques de contamination a été confirmé par des décisions récentes de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat. Les fondements juridiques d'une indemnisation des victimes des formes sévères ou graves de maladies hépatiques d'origine transfusionnelle sont donc clairement posés. Il convient de prendre acte de cette évolution jurisprudentielle importante qui permet désormais aux victimes d'obtenir une indemnisation. Le Gouvernement s'attache à ce que les victimes puissent bénéficier d'une information complète sur leurs droits dans le cadre des procédures juridictionnelles actuelles d'indemnisation. Ainsi les personnes atteintes d'hépatites chroniques actives, de cirrhoses et de cancers du foie à la suite de transfusions ont-elles la possibilité de rassembler les éléments de preuves de l'origine transfusionnelle de la contamination par le virus de l'hépatite C et de saisir les juridictions compétentes. Concernant les modalités de l'aide judiciaire dans le cadre des procédures juridictionnelles, ces personnes peuvent s'adresser au bureau de l'aide juridictionnelle ou au greffe du tribunal de grande instance le plus proche de leur domicile.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Roques Serge](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44173

**Rubrique :** Santé publique

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 octobre 1996, page 5498

**Réponse publiée le :** 23 décembre 1996, page 6777